

Comment répondre à la Clause Sociale ?

1. Embauche directe

- en CDD, CDI, contrat aidé (voir avec le Pôle emploi ou Cap emploi) par l'entreprise attributaire du marché ou sous-traitante APRES avoir validé l'éligibilité du candidat auprès de Haut-Rhin Clauses Sociales (clauses@mef-mulhouse.fr).

- Ou en contrat en alternance du type **contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation**, (sont prises en compte dans la réalisation des heures d'insertion clause, à la fois les *heures passées sur chantier* ET les *heures en centre de formation*).

⇒ En cas d'embauche en CDI la période d'éligibilité à la Clause est prolongée d'1 an

2. Recours à la sous-traitance ou à la cotraitance

Grace à une **entreprise d'insertion (EI*)** ou une **entreprise adaptée (EA*)**.

Ex : entretien des espaces verts, entretien des locaux, nettoyage de vitre, nettoyage de fin de chantier...

La liste de ces structures est consultable sur le site de l'URSIEA <https://www.ursiea.org/>

3. La mise à disposition de salariés

Durant tout ou partie du marché, il peut s'agir :

- D'une **association intermédiaire (AI)** limité à 480h
- D'un **atelier ou chantier d'insertion (ACI)**
- D'une **entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)** ou d'une **entreprise de travail temporaire (ETT)**
- D'un **groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)** = Aemploi Mulhouse

En conclusion :

Plusieurs solutions sont donc possibles : sur le chantier même/ en atelier/en BE/ par de l'entretien effectué au siège de la société/sur des missions administratives, avec **UNIQUEMENT** une personne éligible sur les clauses qui devra intervenir entre la période de démarrage de l'opération jusqu'à la fin des travaux de celle-ci.

N'hésitez pas à nous contacter, nous sommes à votre disposition pour vous guider dans les modalités d'exécution de la clause. clauses@mef-mulhouse.fr